

Département
de
l'Hérault

Arrondissement
de
Béziers

Commune
de
Bassan

Loi du 05 Avril 1884 - (Article 56)

Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de BASSAN
N° 2022-055

Séance du Jeudi 7 Juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept juillet à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire,

Nombres de membres

Afférents au Conseil : 19

En exercice : 17

Ayant pris part à la délibération : 13

Date de Convocation : 27/06/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Présents : A.BIOLA/V.CANALS/G.CAUSSIDERY/B.JULIEN/C.CASSAN/MA.SCHERRER/
F.MARTIN-ABBAL/M.SANCHEZ/C.PUECH//C.GOHIER

Absents (excusés) : S.RATIE (procuration donnée à A.BIOLA)/C.VINDRINET (procuration donnée à G.CAUSSIDERY)
I.CATTIN (procuration donnée à B.JULIEN)/J.J.CORON/N.CERVERA/A.VERNIERES/V.ARGENTIERI

Secrétaire : V.CANALS

Objet : Création d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe à temps complet

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre aux agents de la Commune des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Considérant le précédent tableau des emplois de la filière administrative adopté par délibération du Conseil Municipal du 14-04-2022 ;

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01-12-2022 ;

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Président et délibéré :

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs de la filière administrative au 01/12/2022 ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de 2021 de la Commune de Bassan.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Alain BIOLA
Maire de BASSAN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-052

(SUITE N°1)

La publicité des actes pris par la collectivité sera fera sous forme électronique sur le site internet de la commune : www.bassan.fr

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- APPROUVE cette proposition

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Maire de BASSAN : Alain BIOLA

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Alain Biola'. To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BASSAN' around the perimeter and a central emblem featuring a coat of arms with a crown and other heraldic elements.